

Règlement du jeu concours « Les aventuriers du Ti'Punch »

Article 1 : Organisation

Bardinet, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000 €, ci-après désignée sous le nom « La Société Organisatrice », dont le siège social est situé Domaine de Fleurenne 33290 BLANQUEFORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 301 711 461, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les aventuriers du Ti'Punch » ci-après nommé « Le Jeu » du 02/07/2018 au 31/12/2018 à minuit (jour inclus).

Ce jeu est accessible uniquement sur le site www.rhums-dillon.com

Le présent règlement, ci-après le « Règlement », a pour objet de fixer les conditions et modalités de participation au jeu.

Article 2 : Annonce du jeu

Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Le site internet de la marque Dillon : www.rhums-dillon.com
- Des collerettes sur les bouteilles de Sirop de canne roux, Punchs Coco et Planteur Dillon en magasin.

Article 3 : Participants

Jeu sans obligation d'achat valable en France métropolitaine, Corse comprise. Le Jeu se déroule du 02/07/2018 au 31/12/2018 inclus (date et heure française de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site web www.rhums-dillon.com). Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet. La participation au Jeu est autorisée une fois par jour et par foyer (même nom et/ou même adresse mail avec une même adresse postale), il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer.

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures (état civil faisant foi), à la date du début du jeu, disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire et résidant en France métropolitaine (Corse comprise). La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de La Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Seront considérées comme invalides les adresses électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses électroniques provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne. Une seule et unique adresse électronique par foyer (même nom et même adresse postale) sera admise dans le cadre du Jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer (même adresse électronique et/ou même adresse postale) avec des adresses email différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique, ceci afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement complet. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir du Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice par un courriel ou courrier postal. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement,
- refusant de justifier des conditions de participation.

En cas d'exclusion d'un Gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 4 ci-après. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les Gagnants et les Dotations qui leur sont attribués.

Toute participation ne respectant pas l'ensemble des conditions de ce Règlement, sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice garantit aux Participants la réalité des Dotations, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les Participants.

Aucune information personnelle, telle que le prénom, nom, l'adresse postale ou adresse email, ne sera partagée avec d'autres sites ou applications.

Article 4 : Modalités de participation

Les participants doivent se connecter à Internet et se rendre à l'adresse URL suivante : <http://www.rhums-dillon.com/aventuriers-ti-punch> avant le 31/12/2018.

Pour participer, le joueur doit tout d'abord s'inscrire ou se loguer via Facebook Connect. S'il est déjà inscrit, il lui suffit de se loguer.

Le joueur ne peut participer qu'une seule fois par jour avec la même adresse électronique.

Le joueur doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

Le joueur peut participer seul ou en trio.

- S'il participe seul, il doit trouver dans chacun des tableaux des trois manches l'objet qui y est caché pour pouvoir remporter la partie et ainsi participer aux tirages au sort.
- S'il participe en trio, il doit inviter deux de ses amis via leur adresse email. Chacun des joueurs doit alors remporter une manche pour que la partie soit gagnée et qu'ils participent aux tirages au sort. Dans le cadre d'une participation en trio, les chances de l'équipe sont doublées aux tirages au sort. La durée de validité de la partie est de 5 jours à daté de la date de création de la partie. Passé ce délai, si tous les joueurs de l'équipe n'ont pas participé, la partie sera annulée. Un joueur ne peut participer qu'à une seule partie en trio à la fois. Si une partie en trio est en cours, le joueur peut tout de même continuer de participer en solo dans la limite d'une fois par jour.

Article 5 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Tirages au sort hebdomadaires : 1 lot de 6 verres pour chaque gagnant, soit au maximum 78 lots de 6 verres, d'une valeur de 8,10 € TTC pièce.
- Tirages au sort mensuels : 1 hamac d'intérieur ou d'extérieur pour chaque gagnant, soit au maximum 18 hamacs, d'une valeur de 125 € TTC pièce.
- Tirage au sort final : 1 voyage pour 3 personnes d'une semaine (6 nuits) en Martinique dans un hôtel 3 étoiles (chambre triple ou studio pour 3 personnes), petits déjeuners compris comprenant les vols A/R (Aller : Paris - Fort de France. Retour : Fort de France - Paris), un bagage en soute par personne, une location de voiture et 3 activités sur place, d'une valeur de 6 500 € TTC. Les frais de transports pour l'aéroport, les déjeuners, dîners, assurance voyage et dépenses personnelles ne sont pas inclus.

Les tirages au sort sont effectués parmi tous les gagnants. Pour gagner une partie, le joueur (seul ou en trio) doit remporter les 3 manches du jeu.

S'il gagne en solo, il obtient un bulletin de participation au prochain tirage au sort hebdomadaire, au prochain tirage au sort mensuel ainsi qu'au tirage au sort final.

S'il participe en trio, l'équipe obtient deux bulletins de participation au prochain tirage au sort hebdomadaire, deux bulletins de participation au prochain tirage au sort mensuel ainsi que deux bulletins de participation au tirage au sort final.

Dans le cadre des tirages au sort hebdomadaires et mensuels, chaque joueur du trio remporte une dotation. Les lots sont envoyés aux adresses postales respectives de chaque joueur.

Concernant le voyage à la Martinique, le joueur ayant initié la partie pourra décider de partir avec les deux autres membres de son équipe ou deux autres personnes de son choix.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 6 : Désignation et annonce des gagnants

Les tirages au sort hebdomadaires sont effectués de manière automatique et aléatoire tous les lundis matins parmi les parties gagnées de la semaine précédente.

Les tirages au sort mensuels sont effectués de manière automatique et aléatoire tous les premiers jours du mois parmi les parties gagnées du mois précédent.

Le tirage au sort final sera effectué de manière aléatoire au cours du mois de janvier 2019.

Les gagnants sont avertis par email de leur gain à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée lors de leur participation, dans un délai de 8 jours maximum suite aux tirages au sort.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de l'annonce de leurs gains par voie postale à l'adresse indiquée au moment de leur inscription. Les frais d'expédition seront supportés par La Société Organisatrice.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de La Société Organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Fraude et identités des participants

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Pour bénéficier des services et fonctionnalités proposés par le site Dillon et en particulier pour participer aux jeux organisés par la marque, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire d'inscription (telles que : nom, adresse postale et/ou mail...) (ci-après les « Données Personnelles »).

Les informations des participants sont enregistrées, sauvegardées dans un fichier informatique et utilisées par La Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Le participant devra cocher la case suivante : « J'accepte le traitement de mes données personnelles conformément au présent formulaire ».

Les Données Personnelles communiquées dans le cadre du Jeu ne feront l'objet d'aucun traitement autre que celui lié au bon déroulement de celui-ci. Seules les Données Personnelles des joueurs ayant coché la case « Je souhaite recevoir des informations de la marque et de ses partenaires » pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours et pendant un délai de 3 ans à compter de la fin de votre dernière sollicitation. Ces joueurs peuvent à tout moment renoncer à cette autorisation en s'adressant par courrier à La Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent La Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom) ainsi que le nom de leur équipe, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à La Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1.

Toute demande doit être claire, précise, justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité comportant une signature et d'une attestation écrite sur l'honneur par laquelle il certifie être le titulaire des dites données personnelles et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Service de réclamation auprès de la CNIL
3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22 / Fax : 01 53 73 22 00
Ou à l'adresse www.cnil.fr/fr/plaintes ou www.cnil.fr

Toute violation de données personnelles sera notifiée à l'autorité de protection des données dans les 72 heures ainsi qu'aux personnes concernées dans les meilleurs délais.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès du Participant le seront à titre personnel et confidentiel.

La société informe l'utilisateur qu'il peut définir, de son vivant, des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès.

Le participant a le droit de réclamer le transfert de l'intégralité de ses données personnelles lorsque cela est techniquement possible.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement de l'ensemble des participants du jeu, et ce conformément à la loi informatique et Libertés et à la Réglementation Générale de Protection des Données (RGPD), à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société Organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude : SCP BLOT DIRIDOLLOU ELICHIRY-CORMIER GACHET LAURENDEAU MOULIN REGNIER, 14 boulevard Winston Churchill, 44185 Nantes Cedex 4.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <http://www.rhums-dillon.com/aventuriers-ti-punch/reglement> ou sur demande écrite avant le 01/01/2019 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de La Société Organisatrice.

En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse de La Société Organisatrice, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant auprès de l'étude : SCP BLOT BOGHEN DIRIDOLLOU ELICHIRY-CORMIER GACHET LAURENDEAU MOULIN PERRIER, 14 boulevard Winston Churchill, 44185 Nantes Cedex 4.

Article 11 : Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du Règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion, soit un total de 0,21 euros TTC sous réserve de vérification par La Société Organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de Règlement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 02/01/2019 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de La Société Organisatrice, accompagnées d'un IBAN. Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet <http://www.rhums-dillon.com/> et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande conforme.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent Règlement.

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la

propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participants.

Article 13 : Limite de responsabilité

A tout moment, le Participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse postale et son adresse courriel) et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. À cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas sa dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou de leur jouissance.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

Une fois que le gagnant a pris contact avec le prestataire, La Société Organisatrice n'est plus responsable et elle décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 14 : Litige & Réclamation

Le présent Règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

Article 15 : Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice,

dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.